



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COOPERATION
PUBLIC-PUBLIC RELATIVE AU PROJET METROEXPRESS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente Martine Vassal ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public de l'Etat

domicilié Cité des Mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F – 69674 Bron Cedex,

n° SIREN : 130 018 310,

représenté par Madame Gaëlle BERTHAUD, Directrice de la Direction Territoriale Méditerranée, sise au 30 rue Albert Einstein, CS 70449, 13593 Aix-en-Provence cedex 3,

d'autre part,

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 7.

Etant préalablement exposé que :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 13/07/2017 pour valider la convention relative au projet MetroExpress pour la durée des études préalables.

Avenant 1 :

Un premier avenant a été délibéré le 18 octobre 2018 par la Métropole Aix Marseille. Cet avenant a pour objet de modifier le programme d'actions de la convention de coopération public-public entre le CEREMA et MAMP et d'intégrer un volet n°5 (relatif au pôle d'échange Vitrolles/Aéroport/MétroExpress et sa connexion à l'Aéroport Marseille Provence) à l'objet de la coopération entre le CEREMA et MAMP

Cet avenant a eu pour effet d'augmenter le montant du marché de 10 000 euros HT, soit 1,49 %.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- **La modification de l'article 3 de la convention concernant le rôle du Cerema ;**
- **La modification du volet 3 dans l'annexe 1 : « Annexe technique – descriptif du programme d'actions » ;**
- **L'ajout d'un volet 6 dans l'annexe 1 : « Annexe technique – descriptif du programme d'actions » ;**
- **le remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » dans tout le document.**

1. Modification de l'article 3 de la convention concernant le rôle du Cerema

Le paragraphe de l'article 3 : « Modalités de la coopération » ainsi rédigé initialement :

« *Le Cerema a la charge :*

- *D'apporter le benchmark national et international*
- *D'apporter des avis techniques sur les productions des études préalables*
- *De proposer une évolution de la réglementation pour permettre la faisabilité de projets tant sur les autoroutes gérées par l'Etat que sur les autoroutes concédées (ASF et Escota)*
- *D'assurer l'animation technique du comité de pilotage des études préalables du projet MetroExpress*
- *D'assurer la capitalisation et la diffusion des connaissances acquises au cours de ce projet*
- *D'apporter une assistance dans le diagnostic réglementaire*
- *D'apporter une assistance dans les démarches réglementaires auprès de l'Etat (autorisations, procédures, établissement de dossiers, portage technique des dossiers...) »*

Est modifié comme suit :

« *Le Cerema a la charge :*

- *D'apporter le parangonnage national et international*
- *D'apporter des avis techniques sur les productions des études préalables*
- *De proposer une évolution de la réglementation pour permettre la faisabilité de projets tant sur les autoroutes gérées par l'Etat que sur les autoroutes concédées (ASF et Escota)*
- *D'assurer la capitalisation et la diffusion des connaissances acquises au cours de ce projet*
- *D'apporter une assistance dans le diagnostic règlementaire*
- *D'apporter une assistance dans les démarches règlementaires auprès de l'Etat (autorisations, procédures, établissement de dossiers, portage technique des dossiers...) »*

2. La modification du volet 3 dans l'annexe 1 : « Annexe technique – descriptif du programme d'actions »

Le volet 3 de l'Annexe 1, ainsi rédigé initialement :

« Volet 3 : Pilotage des études de faisabilité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress

Ce volet consiste à établir :

- *Montage des marchés*
- *Suivi des marchés*
- *Validation des études »*

Est modifié comme suit :

« Volet 3 : Suivi et validation des études de faisabilité sur les pôles d'échanges du projet de Réseau Express Métropolitain

Ce volet consiste à :

- *Assister la Métropole pour le suivi des études de faisabilité des PEM autoroutiers*
- *Valider les études »*

3. Ajout d'un volet 6 dans l'annexe 1 : « Annexe technique – descriptif du programme d'actions »

Un 6ème volet est ajouté à l'annexe 1 :

« Volet 6 : Etablissement et diffusion des procédures des PEM autoroutier

Ce volet consiste à :

- *Etablir les procédures d'exploitation spécifiques aux PEM autoroutiers ;*
- *Assurer la transmission de ces procédures aux futurs maîtres d'ouvrages. »*

4. Remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » dans tout le document

Ce remplacement intervient dans le titre de la convention, page 3 et 4 de la convention puis dans l'annexe « MetroExpress – Planning des études préalables » :

- a. **Remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » dans le titre de la convention :**

Le titre de la convention ainsi rédigé initialement :

« *Convention de coopération public-public relative au projet MetroExpress* »

Est modifié comme suit :

« *Convention de coopération public-public relative au projet Réseau Express Métropolitain* »

b. Remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » à la page 3 de la convention :

Les paragraphes ainsi rédigés initialement :

« *C'est pourquoi, en complément de l'amélioration de l'offre ferroviaire, la Métropole a lancé le projet MetroExpress* »

« [...] *La Métropole AMP et le Cerema ont souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération MetroExpress* »

Sont modifiés comme suit :

« *C'est pourquoi, en complément de l'amélioration de l'offre ferroviaire, la Métropole a lancé le projet du Réseau Express Métropolitain* »

« [...] *La Métropole AMP et le Cerema ont souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération du Réseau Express Métropolitain* »

c. Remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » à la page 4 de la convention :

Les paragraphes ainsi rédigés initialement :

« *MAMP a la charge :*

- *Du cadrage du périmètre et des objectifs de l'opération MetroExpress* »

Sont modifiés comme suit :

« *MAMP a la charge :*

- *Du cadrage du périmètre et des objectifs de l'opération Réseau Express Métropolitain* ».

d. Remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » dans l'annexe « MetroExpress – Planning des études préalables » :

Le titre de l'annexe ainsi rédigé initialement :

« MetroExpress – Planning des études préalables »

Est modifié comme suit :

« Réseau Express Métropolitain – Planning des études préalables »

ARTICLE 2 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le tableau financier de la convention est présenté ci-après. Il intègre les montants de la convention initiale (annexe 2 de la convention) et de l'avenant 1 (volet 5).

Volets	Missions MAMP	Missions Cerema	Coût complet pour le Cerema		Coût complet pour MAMP		Total Coût complet	Participation Cerema		Participation MAMP		
			Temps passé interne	Prestations externes	Temps passé interne	Prestations externes		Répartition (%)	Montant (€ HT)	Répartition (%)	Montant (€ HT)	Dont soude versée au Cerema
Volet 1 Définition et examen d'opportunités sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress	Définition du réseau des lignes Premium de MetroExpress Définition des sites propres à aménager Définition des pôles d'échanges et des sites réservés Échélonnement des mises en services	Assistance à la définition des pôles d'échanges sur autoroutes Identification des procédures et documents réglementaire pour les aménagements sur autoroute Participation aux groupes de travail des partenaires	15 000		30 000	340 000	385 000	0%		100%	385 000	15 000
Volet 2 Définition d'une typologie de pôle d'échanges et analyse de la faisabilité par rapport aux règles nationales de conception autoroutière	Définition des pôles d'échanges de l'étude pilote	Benchmark national et international Proposition de typologies de pôles d'échange adaptées au contexte du projet MetroExpress et analyse de faisabilité sur 3-4 cas tests Mise au point et explication des règles de conception	50 000		5 000		55 000	9%	5 000	100%	50 000	45 000
Volet 3 Pilotage des études de faisabilité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress	Montage des marchés Suivi des marchés Validation des études	Avis amont sur le contenu technique des cahiers des charges Avis sur la conformité techniques / normes autoroutières sur les études de faisabilité (pôles d'échanges, sites propres sur autoroute)	20 000		160 000		180 000	0%		100%	180 000	20 000
Volet 4 Partage et évolution de la doctrine "voies réservées" afin de l'adapter au contexte MetrExpress	Participations aux réunions	Animation des comités techniques et des comités directeurs sur les voies réservées Partage des études réalisées par le Cerema sur les voies réservées Propositions d'évolution des règles de conception des pôles d'échanges sur autoroutes lors des études de faisabilité	35 000		5 000		40 000	88%	35 000	12%	5 000	-
Volet 5 Accompagnement pour les études relatives au pôle d'échange Vitrolles / Aéroport / MetroExpress et sa connexion à l'Aéroport Marseille Provence	Participations aux réunions	Partager, au sein de groupes de travail multi-acteurs, le retour d'expérience de lignes de transport urbaines par câble en France. Participer aux groupes de travail des partenaires et assurer la cohérence de la connexion de ce réseau premium au réseau métroExpress Accompagner la Métropole sur les études	10 000				10 000	0%		100%	10 000	10 000
TOTAL (Euros)			130 000	-	200 000	340 000	670 000	40 000	630 000	90 000		

1. Modification du volet 3 de l'annexe 2 (tableau financier)

Le retrait de la prestation de pilotage des études de faisabilité entraîne une réduction du temps passé par le Cerema sur cette prestation, valorisé dans la convention à hauteur de **6 000 euros HT**.

La rémunération du Cerema (coût prix en charge à 100 % par la Métropole) diminue de 6 000 € HT, passant de 20 000€ à 14 000€.

2. Ajout du volet 6 dans l'annexe 2 (tableau financier)

L'ajout du volet 6 « L'établissement et la diffusion des procédures des PEM autoroutier » entraîne une prestation supplémentaire, valorisée dans la convention à hauteur de 20 000 € HT.

Les modifications du présent avenant n'impactent pas les montants alloués aux volets 1, 2 et 4.

3. Nouveau montant global

La rémunération du Cerema est de 14 000 euros HT.

La nouvelle répartition financière est présentée ci-dessous :

Volets	Missions MAMP	Missions Cerema	Coût complet pour le Cerema		Coût complet pour MAMP		Total Coût complet	Participation Cerema		Participation MAMP		
			Temps passé interne	Prestations externes	Temps passé interne	Prestations externes		Répartition (%)	Montant (€ HT)	Répartition (%)	Montant (€ HT)	Dont soufte versée au Cerema
Volet 1 Définition et examen d'opportunités sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress	Définition du réseau des lignes Premium de MetroExpress Définition des sites propres à aménager Définition des pôles d'échanges et des sites réservés Échelonnement des mises en services	Assistance à la définition des pôles d'échanges sur autoroutes Identification des procédures et documents réglementaire pour les aménagements sur autoroute Participation aux groupes de travail des partenaires	15 000		30 000	340 000	385 000	0%		100%	385 000	15 000
Volet 2 Définition d'une typologie de pôle d'échanges et analyse de la faisabilité par rapport aux règles nationales de conception autoroutière	Définition des pôles d'échanges de l'étude pilote	Benchmark national et international Proposition de typologies de pôles d'échange adaptées au contexte du projet MetroExpress et analyse de pré-faisabilité sur 3-4 cas tests Mise au point et explication des règles de conception	50 000		5 000		55 000	9%	5 000	100%	50 000	45 000
Volet 3 Pilotage des études de faisabilité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress	Assister la Métropole pour le suivi des études de faisabilité des PEM autoroutiers Valider les études	Avis sur la conformité techniques / normes autoroutières sur les études de faisabilité des PEM autoroutier	14 000		160 000		174 000	0%		100%	174 000	14 000
Volet 4 Partage et évolution de la doctrine "voies réservées" afin de l'adapter au contexte MetrExpress	Participations aux réunions	Animation des comités techniques et des comités directeurs sur les voies réservées Partage des études réalisées par le Cerema sur les voies réservées Propositions d'évolution des règles de conception des pôles d'échanges sur autoroutes lors des études de faisabilité	35 000		5 000		40 000	88%	35 000	12%	5 000	-
Volet 5 Accompagnement pour les études relatives au pôle d'échange Vitrolles / Aéroport / MetroExpress et sa connexion à l'Aéroport Marseille Provence	Participations aux réunions	Partager, au sein de groupes de travail multi-acteurs, le retour d'expérience de lignes de transport urbaines par câble en France. Participer aux groupes de travail des partenaires et assurer la cohérence de la connexion de ce réseau premium au réseau métroExpress Accompagner la Métropole sur les études	10 000				10 000	0%		100%	10 000	10 000
Volet 6 Etablissement et diffusion des procédures des PEM autoroutier	Participations aux réunions	Etablir les procédures d'exploitation spécifiques aux PEM autoroutier Assurer la transmission de ces procédures aux futurs MDA	20 000				20 000	0%		100%	20 000	20 000
TOTAL (Euros)			144 000	-	200 000	340 000	684 000	40 000	644 000	104 000		

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 4 - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

<p>A , le</p> <p>Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché</p> <p>(Signature et cachet de la société)</p>	<p>A , le</p> <p>Pour la Présidente et par délégation,</p>
---	---